

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1804

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	30 000 000
Recherche contre la maladie de Lyme (<i>ligne nouvelle</i>)	30 000 000	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de Lyme est provoquée par une bactérie, Borrelia qui est transmise par une pique de tique Ixodes. Elle touche de plus en plus de personnes en France, est difficilement diagnostiquée et la recherche manque cruellement de moyens.

La borréliose de Lyme peut toucher les articulations, le système nerveux ou la peau. L'incidence est mal connue et varie selon les régions. L'incidence moyenne serait de l'ordre de 1 nouveau cas pour 6000 habitants par an. Il semblerait que de nombreux cas ne soient pas ou mal diagnostiqués.

Si le diagnostic est tardif la maladie devient chronique et les conséquences physiques, neurologiques et cardiaques peuvent être très handicapantes.

L'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) n'est pas encore capable de répondre aux enjeux de la recherche sur la maladie de Lyme faute de ressources suffisantes. Il convient donc de donner aux chercheurs les moyens de poursuivre et d'intensifier leur recherche sur une maladie qui pourrait dans quelques années provoquer d'importants problèmes de santé publique.

Le présent amendement vise donc à prélever 30 000 000 euros du programme 183 "protection maladie" action 02 "aide médicale d'État" vers un programme spécifique "Recherche contre la maladie de Lyme".